



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

17 DÉCISIONS POUR LA LAÏCITÉ

Comité
interministériel
de la laïcité

15 juillet 2021

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
I. GARANTIR LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS.....	5
1. Renforcer l'application du principe de laïcité par tous les organismes chargés d'une mission de service public.....	6
2. Nommer des référents laïcité et faire vivre le réseau des référents laïcité ..	7
3. Renforcer le contrôle de la bonne mise en œuvre du principe de laïcité...	9
4. Actualiser la charte de la laïcité dans les services publics	9
II. FORMER TOUS LES AGENTS PUBLICS À LA LAÏCITÉ.....	10
5. Former 100 % des agents publics sous 4 ans	11
6. Former spécifiquement les publics les plus concernés	13
III. DIFFUSER UNE CULTURE DE LA LAÏCITÉ DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS.....	14
7. Déployer de nouveaux outils adaptés aux besoins de chaque agent public	15
8. Accompagner les acteurs du sport	16
9. Coordonner la bonne application du principe de laïcité dans les territoires	16
10. Agir avec les associations d'élus	16
IV. PROMOUVOIR NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	18
11. Veiller au respect des valeurs de la République par les associations	19
12. Accompagner les entreprises dans la gestion du fait religieux	19
13. Produire et diffuser les connaissances sur le principe de laïcité	20
14. Célébrer au plan national la journée nationale de la laïcité	21
15. Promouvoir la laïcité	21
16. Mobiliser le réseau diplomatique et consulaire pour une diplomatie d'influence en faveur du modèle français de laïcité	21
V. COORDONNER LE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA LAÏCITÉ.....	22
17. S'assurer de l'efficacité de l'action interministérielle sur le terrain	23

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

ÉDITORIAL

« La laïcité, c'est le ciment de la France unie ». Le 2 octobre 2020, dans son discours des Mureaux, le Président de la République Emmanuel MACRON a rappelé avec force que, depuis 115 ans, la laïcité est l'une des valeurs cardinales de notre République. À tous, elle garantit la liberté : aux cultes d'officier, aux femmes et aux hommes de croire ou de ne pas croire, aux citoyens de penser et d'agir selon les seules lumières de leur conscience. La laïcité, faut-il le rappeler, n'est pas l'ennemie des religions : elle les protège. D'ennemi, elle n'en a qu'un : le séparatisme, sous toutes ses formes.



Car depuis 1905, la France a évolué. La laïcité, parce qu'elle est un principe vivant, doit également s'adapter, afin de conserver toute sa force originelle. Depuis plusieurs mois, dans le cadre du projet de loi confortant les principes de la République, que le Président a appelé de ses vœux, nos parlementaires, représentants de la Nation, ont eu de nombreux débats de haute tenue quant à l'histoire, l'actualité et les évolutions à apporter au principe de laïcité. Le 1^{er} juillet, le vote en nouvelle lecture de ce projet de loi a amorcé la fin du processus parlementaire vers son adoption prochaine.

En ce 15 juillet 2021, avec l'installation du Comité interministériel de la laïcité (CIL), que j'ai l'honneur de présider, le Gouvernement se met en ordre de marche pour protéger les équilibres de notre modèle de laïcité, presque unique au monde, qui concilie l'exercice des libertés individuelles avec l'exigence de cohésion républicaine.

Ce Comité, qui remplace l'Observatoire de la laïcité créé en 2013, dont il faut saluer le travail, va en effet permettre de coordonner efficacement l'action de l'ensemble des ministères concernés au plus près des réalités du terrain. Chacun d'entre eux doit d'ailleurs, dans son domaine de compétence, tirer toutes les conséquences, juridiques, organisationnelles et opérationnelles pour que l'essentiel de l'application du projet de loi soit effectif d'ici la fin de l'année.

Nous redonnons ainsi toute leur force aux grands principes hérités de 1905, en les adaptant aux défis de notre société contemporaine. Dès l'adoption du texte, il sera d'abord pleinement mobilisé pour s'assurer du respect et de la promotion du principe de laïcité par tous ceux qui en sont les dépositaires et la font exister au quotidien, c'est-à-dire l'ensemble des administrations, services publics et organismes chargés d'une mission de service public.

Partout, la neutralité de l'État sera ainsi renforcée, notamment face à toutes les pressions et immixtions qui voudraient obtenir une application différenciée du service public, si contraire à l'esprit de notre République. La liberté de culte sera évidemment garantie pour pouvoir s'exercer dans le meilleur respect de l'ordre public. Les religions pourront disposer des conditions juridiques et financières nécessaires à une organisation mieux adaptée. Enfin, nous traquerons sans relâche la haine en ligne et le cyber-islamisme, qui gangrènent nos sociétés, notamment notre jeunesse, parfois en perte de repères.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

ÉDITORIAL

Pour cela, notre feuille de route, qui comprend 17 engagements, fixe un certain nombre de jalons pour les premiers chantiers qui feront l'objet d'un examen par le CIL :

- ▶ Les administrations publiques, de l'État, des collectivités territoriales et du monde de la santé doivent se doter de référents laïcité qui seront chargés d'une mission d'accompagnement des services, d'analyse, de médiation et d'information ;
- ▶ La formation des agents publics au principe de laïcité, qui avait fait l'objet d'un effort significatif après les attentats de 2015, devient obligatoire ;
- ▶ Le respect du principe de laïcité est étendu à tous les organismes parapublics et privés chargés d'une mission de service public, mais aussi à tous les délégataires de service public ;
- ▶ Le contrôle juridictionnel du respect du principe de laïcité est renforcé par une nouvelle procédure de déféré-liberté.

Dans les prochains mois, je m'engage personnellement à ce que l'ensemble des décisions prises par le CIL fassent l'objet d'un suivi particulièrement attentif. C'est au secrétariat général du Comité interministériel, nouvellement créé au sein du ministère de l'Intérieur, qu'en revient la charge. Il fournira également un appui à tous ceux, administrations et agents publics, qui en auraient besoin pour mettre en œuvre ces mesures ambitieuses.

Aussi, dès le 9 décembre prochain, à l'occasion de la journée de la laïcité créée par la loi confortant les principes de la République, je réunirai un nouveau CIL pour réaliser un premier point d'étape. D'ici là, je compte évidemment sur la mobilisation de tous.

M. Jean CASTEX
Premier ministre

GARANTIR LE RESPECT
DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ
DANS TOUS
LES SERVICES PUBLICS

1. RENFORCER L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ PAR TOUS LES ORGANISMES CHARGÉS D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République garantit l'application du principe de laïcité et par suite de neutralité par les organismes privés et parapublics lorsqu'ils exécutent des missions de service public.

Le projet de loi a créé des outils de droit pour imposer le respect du principe de laïcité là où il a vocation à s'appliquer. Les contrats publics qui confient l'exécution du service public devront désormais contenir une clause permettant de s'assurer du respect du principe de laïcité dans les services publics. Le contrat comportera obligatoirement des sanctions contractuelles en cas de manquement.

Les nouvelles obligations des titulaires de la commande publique en matière de respect des principes de laïcité et de neutralité du service public seront précisées par voie de circulaire du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance d'ici la fin octobre 2021.

Le Comité interministériel de la laïcité (CIL) veillera à ce que :

- les organismes privés et parapublics chargés d'une mission de service public connaissent et respectent leurs obligations (CAF, CPAM, Pôle Emploi, chambres consulaires, organismes HLM, etc.) ;
- les délégants et les délégataires soient informés de leurs nouvelles obligations et que soit fixée la méthode de mise en conformité des contrats avec eux.

Pour ce faire, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion **élaboreront dès l'automne une doctrine et un programme de mise en conformité avec les organisations professionnelles.**

Le ministère de la Justice va saisir le Conseil d'État, conformément aux recommandations de l'Inspection générale de la justice, afin de clarifier la nature juridique des missions du secteur associatif habilité (SAH) de la protection judiciaire de la jeunesse, qui concentre un nombre important d'établissements de placement judiciaire et de centres éducatifs fermés (CEF), dans le but de garantir, en leur sein, l'application des principes de laïcité et de neutralité.

2. NOMMER DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ ET FAIRE VIVRE LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ

Le statut général des fonctionnaires comportera, aux termes du projet de loi confortant le respect des principes de la République, l'obligation de **nommer un référent laïcité dans chaque administration d'État, territoriale, hospitalière ainsi que dans les établissements publics**. Le décret d'application sera publié d'ici la fin de l'année 2021. Les référents seront désignés dès la publication du décret d'application et seront ainsi opérationnels dès début 2022.

Ils seront chargés de missions d'information et d'accompagnement des agents, d'analyse des situations rencontrées et de médiation. Ils constitueront un réseau animé par les ministères de tutelle, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur en assurant la coordination au plan interministériel.

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour consolider l'animation de son réseau de référents laïcité, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

- renforcera, à l'échelle nationale, la présence de personnels du premier degré dans les « équipes académiques valeurs de la République » (équipes qui, sous l'autorité du recteur dans chaque académie, analysent les faits remontés quotidiennement par les établissements, accompagnent et conseillent les personnels, interviennent si besoin *in situ* pour renforcer la réponse de l'institution) et inclura dans les équipes académiques des formateurs ayant bénéficié de la formation renforcée à la laïcité ;
- instaurera, à l'échelle des bassins d'éducation et de formation, un ou plusieurs référents laïcité, en lien avec le référent départemental laïcité déjà en place ;
- consacrera, à l'échelle de la plus grande proximité, celle des établissements scolaires, la fonction de référent laïcité et valeurs de la République en la confiant à l'adjoint au chef d'établissement,
- à l'échelle régionale de l'organisation déconcentrée du Sport : identifier un référent laïcité au sein des DRAJES, qui serait invité au sein des équipes académiques valeurs de la République sous l'autorité des recteurs,
- à l'échelle des établissements publics du ministère chargé des Sports (CREPS et écoles nationales) : confier au directeur d'établissement ou son adjoint la mission de référent laïcité et valeurs de la République.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

GARANTIR LE RESPECT DU
PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS
TOUS LES SERVICES PUBLICS

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Aujourd'hui, 29 établissements d'enseignement supérieur disposent d'un référent laïcité. Il s'agit d'enseignants-chercheurs ayant pour mission de traiter ou d'alerter en cas d'incidents relatifs au non-respect de la laïcité et d'informer et former sur ces questions les équipes de directions, les usagers et les personnels.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation demandera à l'ensemble des établissements de mettre en place un référent laïcité d'ici la fin de l'année 2021. Il sera désigné pour deux ans renouvelables.

Il aura notamment pour mission de définir la politique de l'établissement en matière d'application du principe de laïcité, de diffuser une culture du droit et une meilleure connaissance du principe de laïcité, d'anticiper et prévenir les conflits, d'assurer les conditions d'une médiation en cas de conflits.

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉ DANS LE SECTEUR HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL

Le réseau sera structuré en 3 niveaux :

- **Un référent national placé auprès du secrétaire général des ministères sociaux**, dont le rôle est d'animer le réseau des référents en ARS et établissements. Il sera en charge de suivre le déploiement des formations ; de centraliser les questions remontant via le canal des référents locaux (ARS et établissements) ; de produire en fin d'année un rapport annuel d'activité ;
- **Des référents en ARS**, placés auprès des directeurs généraux d'ARS, chargés d'assurer le lien entre les établissements et le niveau national ;
- **Des référents en établissements**, placés auprès des directeurs d'établissement, chargés d'assurer la diffusion des principes de la laïcité au sein de l'établissement et d'assurer les remontées trimestrielles.

Pour diffuser les principes de la laïcité au sein des établissements de santé et médico-sociaux, **le ministère des Solidarités et de la Santé constituera**, sous l'égide du secrétaire général, **un groupe d'appui constitué d'experts** issus des principales directions du ministère de la Santé. Ce groupe traitera à la fois des sujets relatifs aux agents des établissements de santé et médico-sociaux et des processus de labellisation des associations d'usagers de santé. **Il sera chargé d'instruire les questions remontées du réseau des établissements de santé et médico-sociaux**, d'apporter des réponses type aux problématiques identifiées, et de les communiquer, via une FAQ et/ou des fiches réflexe type aux ARS et aux établissements.

3. RENFORCER LE CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

L'article 2 du projet de loi confortant le respect des principes de la République vise à garantir que les actes des collectivités locales qui porteraient gravement atteinte au principe de neutralité du service public puissent être rapidement corrigés, sous le contrôle du juge, avec le même régime de déféré-suspension que les actes de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle. Il s'agit de permettre au préfet de demander la suspension d'un acte mettant gravement en cause la laïcité, le juge devant se prononcer dans les 48 h suivant la saisine.

Le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en collaboration avec les associations d'élus, élaborera une circulaire permettant la mise en œuvre **cette nouvelle procédure de déféré-laïcité avant fin octobre**. Les services en charge du contrôle de légalité dans les préfetures recevront dès la rentrée les instructions leur permettant de mettre en œuvre les dispositions directement applicables de la loi confortant le respect des principes de la République.

4. ACTUALISER LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur lanceront les travaux d'actualisation de la charte de la laïcité dans les services publics, édictée par voie de circulaire en 2007, afin d'en faire un cadre de référence non seulement plus précis mais aussi mieux connu des agents publics comme des usagers. Le résultat de cette actualisation est attendu pour fin 2021.

L'administration pénitentiaire élaborera une charte spécifique aux établissements pénitentiaires, en milieu ouvert et fermé, à destination des détenus, familles, visiteurs, personnels et acteurs du service pénitentiaire.

**FORMER TOUS LES AGENTS
PUBLICS À LA LAÏCITÉ**

5. FORMER 100 % DES AGENTS PUBLICS SOUS 4 ANS

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité. Un **programme de formation interministériel des agents publics** à la laïcité sera mis en place avec l'objectif d'avoir formé l'ensemble des agents publics à la laïcité d'ici 2024-2025. Aussi :

- ▶ **D'ici fin 2021, l'ensemble des écoles de service public dispenseront une formation obligatoire à la laïcité ;**
- ▶ **Mi-2022 au plus tard, chaque nouvel entrant dans la fonction publique devra suivre une formation à la laïcité ;**
- ▶ **L'ensemble des agents publics devront avoir été formés à la laïcité d'ici 2025. Les référents laïcité, les encadrants, les agents en contact avec le public et les services ressources humaines seront formés en priorité.**

Dès la rentrée 2021, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en lien avec le ministère de l'Intérieur identifiera et diffusera les bonnes pratiques, afin d'établir des référentiels communs de formation continue. Ce travail sera mis au service des différents ministères afin qu'une offre de formation de qualité, reposant sur des principes communs, soit accessible pour l'ensemble des employeurs et agents publics. **Début 2022, une formation à distance sur le principe de laïcité sera disponible sur la plateforme interministérielle de formation Mentor, et accessible à tous les agents publics.**

LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'action du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'articule autour des éléments suivants :

- **Renforcement de la formation initiale de tous les personnels éducatifs**, dans le cadre d'un module de formation dédié à la laïcité qui sera déployé dès septembre 2021 dans tous les INSPE sur la base d'un référentiel commun (publication de l'arrêté en juillet 2021) ;
- **Formation continue de la totalité des personnels de l'Éducation nationale, par cercles concentriques de 2021 à 2025 :**
 - *Formation de 1 000 formateurs au niveau national pour renforcer les équipes académiques de formateurs à la laïcité et aux valeurs de la République - lancement de la formation à l'automne 2021, à raison de 10 jours en deux ans - dont 100 bénéficieront d'une formation renforcée dans le cadre d'un diplôme universitaire ;*
 - *Formation de 250 000 personnels par an de 2022 à 2025 ;*
 - *Adaptation aux besoins des métiers (professeurs, encadrement, AED, etc.) ;*
- **Développement des ressources mises à disposition** (vade-mecum laïcité, guides) pour donner aux équipes les moyens d'expliquer le principe de laïcité et de prévenir les atteintes en la matière ;
- **Valorisation du parcours national d'autoformation aux valeurs de la République publié sur la plateforme m@gistère** (2h pour tous les personnels + 4h pour les professeurs).

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le ministère des Solidarités et de la Santé :

- introduira, en lien avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP), un module laïcité dans les formations initiales de l'ensemble des personnels que forme cette école (directeurs d'établissement, cadres des ARS, etc.) ;
- adressera à l'ensemble des écoles de formation des personnels soignants des recommandations de formation à intégrer dans les modules de formation initiale ;
- étudiera d'ici la fin 2021 en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les modalités d'introduction d'un module laïcité dans les études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie ;
- élaborera un cahier des charges de formation destiné à l'ensemble des référents laïcité et aux cadres des établissements (cadres administratifs, soignants, médicaux des établissements).

LA FORMATION DES PERSONNELS DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE, CONSULAIRE ET D'INFLUENCE

En complément de la formation à la laïcité qui sera suivie par ses agents comme l'ensemble des fonctionnaires, mise en place des formations spécifiques à la laïcité pour ses agents exerçant à l'étranger, selon des modules adaptés aux différents types de fonction. En particulier :

- insertion de modules laïcité aux formations dispensées dans le cadre actuel de l'Institut diplomatique et consulaire (IDC), de l'Institut de formation aux affaires administratives et consulaires et dans le cadre de la future école diplomatique et consulaire (EDC) ;
- adoption, d'ici à la fin 2021, d'un plan d'action sur la formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE) ;
- les chefs de postes feront état des besoins spécifiques en formation à la laïcité pour les agents sous leur responsabilité d'ici au 15 septembre.

6. FORMER SPÉCIFIQUEMENT LES PUBLICS LES PLUS CONCERNÉS

Au-delà de la formation obligatoire aux termes de la loi, le secrétariat du Comité interministériel s'appuiera sur le programme de formation « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour développer l'accès à la formation auprès des publics les plus concernés par l'application du principe de laïcité, notamment les organismes privés chargés d'une mission de service public, et plus particulièrement les fédérations sportives.

La formation VRL sera dès début 2022 systématiquement proposée aux éducateurs de prévention spécialisée et aux médiateurs sociaux recrutés au sein des « bataillons de la prévention », aujourd'hui déployés dans 45 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les élus locaux qui le souhaitent pourront bénéficier, à titre gratuit, des formations VRL de l'ANCT. Ce dispositif de formation sera également mis à disposition des ministères pour la formation de leurs agents publics ; ils concevront un module spécifique sur le devoir de neutralité.

Les référents laïcité au sein des services de l'État et des collectivités territoriales se **verront proposer d'ici l'été 2022 de devenir formateurs habilités dans le cadre du plan de formation VRL**. Cela pourra constituer la première étape d'un parcours de formation destiné aux référents laïcité. Cette habilitation leur permettra de conduire des formations VRL auprès de leurs collègues ou d'acteurs du territoire.



**DIFFUSER UNE CULTURE
DE LA LAÏCITÉ DANS TOUS
LES SERVICES PUBLICS**

7. DÉPLOYER DE NOUVEAUX OUTILS ADAPTÉS AUX BESOINS DE CHAQUE AGENT PUBLIC

Un guide de la laïcité à l'attention des agents publics sera élaboré par le ministère de la Transformation et la Fonction publiques et le ministère de l'Intérieur d'ici la fin de l'année 2021. Tout en rappelant le cadre général et les textes de référence en matière de laïcité dans la fonction publique, il aura vocation à aborder des situations concrètes et à donner des exemples de situations ou de conduites à tenir en cas d'expression de convictions religieuses par le public ou par un agent public. L'objectif de ce guide pratique sera donc de répondre aux interrogations des agents publics, et plus particulièrement des managers qui sont confrontés au quotidien à une diversité de situations, parfois difficiles. Il contribuera également à la promotion en interne de la bonne application et du respect du principe de laïcité par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- ▶ Diffusera un coffret intitulé **Guide républicain** réunissant trois ouvrages :
 - 1/ Le vade-mecum **La laïcité à l'école**, régulièrement mis à jour et distribué aux écoles et EPLE depuis 2018 ;
 - 2/ **L'idée républicaine**, recueil de définitions notionnelles et de textes choisis par le Conseil des sages de la laïcité ;
 - 3/ **La République à l'école**, rédigé par l'Inspection générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche.
- ▶ Publiera diverses ressources :
 - 1/ un guide de référence **Respecter autrui à l'école élémentaire**, à destination des professeurs des écoles et des formateurs ;
 - 2/ sur le site EDUCSOL, **des fiches ressources d'accompagnement des programmes d'enseignement moral et civique**, à destination des professeurs ;
 - 3/ par le Réseau CANOPE, un **ouvrage sur l'enseignement de la laïcité**.

De même, le **ministère de la Justice** élaborera un guide pratique de la laïcité pour le service public pénitentiaire, à destination des principaux relais de la promotion de la laïcité (les référents laïcité et pratique des cultes, dans les directions interrégionales comme dans les établissements pénitentiaires). Il s'agit d'un outil destiné à répondre à la plupart des questions et des problématiques susceptibles d'être soulevées en établissement.

8. ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU SPORT

Pour diffuser cette culture de la laïcité au sein du champ sportif, le ministère chargé des Sports accompagnera ses acteurs :

- ▶ En déployant, en lien avec le Conseil des sages de la laïcité, le « **plan de formation Valeurs de la République et Laïcité** » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, d'ici à la fin de la saison sportive 2021-2022 ;
- ▶ En désignant des **référents citoyenneté-laïcité dans les fédérations sportives agréées** et en intégrant cette dimension dans les lettres de mission des conseillers techniques sportifs de l'État placés auprès des fédérations d'ici à la fin 2021 ;
- ▶ En formant, grâce à des outils adaptés, les personnels encadrant la jeunesse dans les milieux éducatifs, périscolaires, sportifs pour mieux appréhender la laïcité, les valeurs de la République.
- ▶ En engageant les fédérations sportives sur une stratégie nationale en faveur des principes de la République, notamment à travers les prochains contrats de délégation.

9. COORDONNER LA BONNE APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ DANS LES TERRITOIRES

Le ministère de l'Intérieur reformera le réseau des « **correspondants cultes et laïcité** » auprès des préfets, qui existe depuis 2011. Il sera renforcé avec la constitution d'un binôme sous-préfet/agent du cabinet du préfet. Ils seront chargés, sous l'autorité du préfet, d'animer localement les services de l'État sur tous les sujets relatifs aux cultes et à la laïcité. Ils seront les interlocuteurs de référence pour les élus, services publics locaux, les associations et les représentants des cultes. Ils permettront une animation du réseau des référents laïcité dans les administrations au plan territorial. **Ils seront désignés avant la fin de l'année 2021.**

10. AGIR AVEC LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales **réuniront chaque semestre les associations nationales d'élus**, pour permettre un partage d'informations et de ressources en matière de laïcité. Ils y associeront notamment le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Cette instance de dialogue sera déclinée localement par les préfets. **Une réunion avec les présidents des associations d'élus sera tenue au niveau des ministres en décembre 2021 pour faire le bilan des échanges organisés localement**

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

DIFFUSER UNE CULTURE DE
LA LAÏCITÉ DANS TOUS LES
SERVICES PUBLICS

avec les préfets de département (cf. *supra*) et identifier les points d'attention pour l'année à venir.

Un **document pédagogique présentant les enjeux des nouvelles mesures législatives pour les collectivités locales** sera diffusé via les réseaux des associations d'élus et les préfets, d'ici octobre 2021. Ce document sera présenté par les préfets, dans chaque département, à l'occasion de l'assemblée annuelle de chaque association départementale de maires, à l'automne 2021.

Les préfets assureront également la diffusion de **fiches pratiques et guides d'application** pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les nouvelles mesures du projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Il s'agira notamment d'un vade-mecum sur la mise en place du contrat d'engagement républicain par les collectivités locales, qui sera diffusé dès la publication du décret d'application.

**PROMOUVOIR
NOTRE MODÈLE DE LAÏCITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

IV.

11. VEILLER AU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE PAR LES ASSOCIATIONS

Les associations ne sont pas tenues au principe de neutralité religieuse, qui est un principe d'organisation des pouvoirs publics, mais elles doivent inscrire leur action dans le respect des droits et libertés fondamentales de notre pays, en particulier de la liberté de conscience, qui fait partie intégrante de la laïcité.

C'est ce que précise le nouveau **contrat d'engagement républicain**, qui a vocation à remplacer les chartes locales de la laïcité et des valeurs de la République, et ainsi offrir un cadre clair et homogène à tous, collectivités publiques comme associations. **Le décret d'application sera pris d'ici la fin de l'année 2021, après poursuite de la concertation avec le monde associatif.**

Les formations « Valeurs de la République et Laïcité » (VRL) seront renforcées au profit des professionnels et bénévoles associatifs : pour 2021, ce sont 3 millions d'euros qui y sont consacrés.

Les différents ministères créeront ou soutiendront la création de nouveaux outils à destination des élus locaux, du tissu associatif et sportif pour leur permettre de mieux appréhender ces nouvelles obligations. Ces outils permettront en particulier de transmettre et de sensibiliser les jeunes, les professionnels et les bénévoles, à la laïcité et aux valeurs républicaines. Pour le secteur associatif sportif, le ministère chargé des Sports **actualisera le vade-mecum « Liberté d'expression et laïcité dans le champ du sport » d'ici la fin 2021.**

12. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA GESTION DU FAIT RELIGIEUX

En 2017, un guide du fait religieux a été publié à destination des acteurs de l'entreprise n'exerçant pas de missions de service public afin d'apporter des réponses pratiques aux questions liées à la manifestation du fait religieux dans le cadre des relations de travail. D'ici fin 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion complètera ce guide, en concertation avec les partenaires sociaux, pour éclairer les organismes de droit privé en charge d'une mission de service public et leurs salariés sur l'application du principe de laïcité et de neutralité. Cette évolution du guide pourra également permettre de prendre en compte les décisions de justice intervenues depuis sa publication.

13. PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité administrera le site web laicite.gouv.fr, sur lequel seront publiés les avis exprimant la position du Gouvernement et les informations utiles concernant la laïcité, en particulier sous forme de guides pédagogiques. Ce site aura vocation à jouer le rôle de portail interministériel en relayant l'actualité et les initiatives relatives à la laïcité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports participera à cette démarche de communication en rénovant **le site Les valeurs de la République du Réseau CANOPE** (<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>) et en consolidant les ressources accessibles sur le site, avec sélection et valorisation des ressources existantes et production de nouvelles ressources. Dès la rentrée scolaire de septembre 2021, de nouveaux outils pédagogiques, spécifiquement consacrés à la laïcité, seront mis à disposition des enseignants dans leurs établissements, en vue de favoriser les apprentissages des élèves sur ce thème, et ce dans toutes les disciplines et les enseignements. L'enseignement moral et civique, qui renforcera ce travail, sera par ailleurs identifié en tant qu'enseignement autonome affecté d'un coefficient propre à compter du baccalauréat 2022.

LES JEUNES CITOYENS ET LA LAÏCITÉ

Le ministère chargé de la Citoyenneté a lancé une consultation en ligne des jeunes citoyens via make.org. Plus de 55 000 jeunes y ont pris part. Cette démarche participative a permis de mettre en place un débat positif sur la laïcité, de s'exprimer sur la « laïcité au quotidien » et les manières de faire vivre les principes de la République, mais aussi d'imaginer, sur la base des idées des jeunes, des actions concrètes pour favoriser la compréhension et la prise en main de la laïcité comme un élément fondamental de la citoyenneté. Le CIL diffusera largement les résultats de cette consultation.

14. CÉLÉBRER AU PLAN NATIONAL LA JOURNÉE NATIONALE DE LA LAÏCITÉ

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République institutionnalise **la journée nationale de la laïcité le 9 décembre**. Il s'agira de fédérer l'ensemble des acteurs autour des initiatives qui permettent de promouvoir ce principe de la République, de s'assurer de sa bonne compréhension, et de renforcer la cohésion de l'action des autorités publiques sur cette thématique dans les territoires. **Le secrétariat du Comité interministériel suscitera et répertoriera toutes les initiatives permettant de mettre en valeur le principe de la laïcité, au plan local comme au plan national.**

15. PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ

Un **prix universitaire** relatif à la laïcité sera créé. Il sera attribué annuellement, soit à une thèse remarquée pour sa qualité, traitant de la laïcité dans tout champ d'étude académique des sciences humaines et sociales, soit à un projet de recherche porté par une équipe universitaire en ces matières. Le **prix de la laïcité de la République française**, qui était attribué sous l'égide de l'Observatoire de la laïcité, sera poursuivi et amplifié. Les ministères feront remonter à cette fin les actions de terrain de promotion de la laïcité, qui seront ensuite étudiées collégialement par les ministères membres du CIL. Plusieurs récompenses pourront être attribuées et faire l'objet d'une remise lors de la journée nationale de la laïcité.

16. MOBILISER LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE POUR UNE DIPLOMATIE D'INFLUENCE EN FAVEUR DU MODÈLE FRANÇAIS DE LAÏCITÉ

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mobilise le réseau diplomatique et l'ensemble du dispositif d'influence sur la promotion du modèle républicain, le traitement des questions religieuses et la défense du principe de laïcité. Il s'agit d'expliquer le modèle français, dans lequel le principe de laïcité est inséparable des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Tous les canaux auprès des États, des organisations de la société civile, des milieux intellectuels et universitaires, des institutions religieuses et du grand public, ont été activés pour expliquer, défendre et promouvoir notre modèle. Le réseau de l'enseignement français à l'étranger - dont les 540 établissements accueillent 368 000 élèves dans plus de 130 pays, ainsi que le réseau culturel et scientifique sont particulièrement sollicités. En particulier les postes diplomatiques sont régulièrement pourvus d'éléments de langage et de communication stratégique adaptés. Le réseau culturel (Instituts français et alliances françaises) est incité à inscrire ces thèmes comme prioritaires dans sa programmation en matière de débat d'idées.

**COORDONNER LE TRAVAIL
INTERMINISTÉRIEL
SUR LA LAÏCITÉ**

V.

17 décisions pour la laïcité

Comité interministériel de la laïcité

17. S'ASSURER DE L'EFFICACITÉ DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE SUR LE TERRAIN

Le ministère de l'Intérieur crée une sous-direction de la laïcité et des cultes et en son sein un bureau de la laïcité, chargée d'assurer le secrétariat général du Comité interministériel de la laïcité.

Structure légère à vocation interministérielle, le secrétariat général du Comité interministériel de la laïcité a vocation à apporter son soutien de l'action des ministères en matière de laïcité, qui doivent être pleinement mobilisés sur cet enjeu. Il prépare les réunions du comité, coordonne la mise en œuvre de ses décisions et apporte une capacité d'action opérationnelle pour la laïcité, sans préjudice des compétences de chacun des départements ministériels concernés. Un comité des directeurs réunira au moins deux fois par an les directeurs d'administration centrale concernés par les orientations du Comité interministériel pour veiller à leur bonne mise en œuvre.

Il apportera, en tant que de besoin, son expertise aux administrations et aux acteurs de l'économie comme de la société civile sur les questions de neutralité des services publics et de liberté de conscience. Il accompagnera les services publics dans le traitement des incidents en matière de laïcité. Il sera généralement en charge d'établir un bilan annuel de la bonne application du principe de laïcité.

Contact

Service de presse

de Matignon

57, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79